

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 16 Avril 2010

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DGA-E – SERVICE DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET DU TOURISME

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/04

OBJET : Nouveaux critères de subventionnement des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative Seine-et-Marnais.

- Tous cantons.

RÉSUMÉ : Lors de la Séance du 15 décembre 2006, le Département a adopté de nouveaux critères de subventionnement des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative. Dans le cadre du Schéma Départemental du Tourisme 2009-2013, l'action n° 15 prévoit d'« améliorer l'accueil et l'information sur les territoires ». Il convient dans cette logique de revoir l'ensemble du dispositif d'aide mis en place en 2006 pour venir en aide de manière plus significative aux Offices de Tourisme et aux Syndicats d'Initiative et prendre en compte la dimension du territoire.

Les Offices de Tourisme sont des organismes locaux de tourisme qui bénéficient d'une délégation de mission de service public, dans le cadre de la loi du 23 décembre 1992. Les Syndicats d'Initiative sont des associations émanant de la volonté de citoyens bénévoles, intéressés à l'accueil, à l'information et à l'animation touristique de leur commune.

Pour mémoire, la France compte environ 2 500 Offices de Tourisme et 900 Syndicats d'Initiative qui accueillent annuellement plus de 60 millions de visiteurs. En Seine-et-Marne, ce sont à ce jour, une quarantaine d'Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative qui accueillent les visiteurs étrangers, français, franciliens et seine-et-marnais sur l'ensemble du département.

Lors de notre Séance du 15 décembre 2006, l'Assemblée départementale a voté des critères qui ont permis d'aider les Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative tant au niveau de leur fonctionnement que de l'investissement, pour améliorer localement la qualité de l'accueil et accompagner la mise en place de réseaux informatisés.

Au titre du fonctionnement, une enveloppe annuelle de 25 000 € a été répartie entre les différents Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative selon les critères actés à la Séance du 15 décembre 2006.

Au titre de l'investissement, une enveloppe annuelle de 20 000 € en 2007 et 30 000 € en 2008 et 2009 a permis d'aider sur trois ans, 15 Offices de Tourisme et 5 Syndicats d'Initiative, à moderniser leurs équipements informatiques et à développer la qualité de l'accueil.

Le Schéma Départemental du Tourisme 2009~2013, dans son action n° 15 : « *Améliorer l'accueil et l'information sur les territoires* », préconise de renforcer la coordination de l'accueil et de l'information au plus près du territoire et de conforter le rôle et les missions des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative par la mise en réseau et la mutualisation d'actions et sur les secteurs les plus avancés, par la création d'Office de Tourisme de pôle.

Dans cette logique, je vous propose d'adopter à compter de 2010, les critères suivants qui permettent d'améliorer la lisibilité de nos interventions au niveau de notre participation au fonctionnement, par la mise en place d'aides plus significatives.

Les modalités sont les suivantes :

I - Aux Syndicats d'Initiative :

Le Département alloue une subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement, à hauteur de **500 €** par Syndicat d'Initiative. Le Syndicat d'Initiative doit fournir son bilan financier (année de référence N-1) faisant ressortir la participation communale. Si celle-ci est moindre, la participation départementale sera équivalente à l'engagement de la commune.

II - L'Appel à projets : pour les **OT** & les **SI**

La subvention annuelle de fonctionnement actuelle, qui comprend une part forfaitaire à laquelle peut s'ajouter une majoration, est supprimée.

Un « **Appel à projets** » est lancé permettant ainsi au Département d'aider de manière plus significative 8 à 10 projets par an, émanant d'un ou plusieurs Offices de Tourisme associés éventuellement à un ou plusieurs Syndicats d'Initiative.

L'aide du Département permet de soutenir des projets dont le contenu doit être validé préalablement par un Comité de Pilotage, composé de différents membres, réunis sous la présidence du Vice-Président, chargé du Tourisme, des Musées et du Patrimoine (Services du Conseil général, CDT, UDOTSI, autres,...), ce qui permet de faire aboutir des projets pertinents par l'octroi d'une subvention départementale plus incitative.

Le montant de la subvention « Appel à projets » varie selon la nature et l'objet du dossier, ainsi, il est possible d'attribuer :

- **3 000 €** pour un « Projet de base », porté par une seule structure sur un projet relevant du fonctionnement ou de l'activité normale de la structure,
- **5 000 €** pour un « Projet fédérateur », autour d'une thématique ou d'un projet commun, valorisant le territoire ou la mise en réseau des acteurs,
- **10 000 €** pour un « Super-projet », portant sur une thématique ou plusieurs et permettant la valorisation à l'échelle d'un territoire.

Ces montants représentent pour chaque catégorie, les sommes maximales attribuées par le Département. Les bénéficiaires de ces aides ne peuvent déposer une demande que tous les 3 ans.

Les critères de recevabilité du projet sont les suivants :

- s'inscrire dans les priorités et les conclusions du Schéma Départemental du Tourisme 2009~2013.
- avoir un rayonnement territorial au niveau d'un Syndicat d'agglomération nouvelle, d'une Communauté d'agglomération, d'une Communauté de communes ou d'un pôle Touristique régional.
- porter sur une dépense de fonctionnement ou d'investissement permettant de faciliter la mise en réseau, d'accroître la qualité de l'accueil au sein d'un espace structuré par la promotion de formations opérationnelles et innovantes et de mutualiser des actions.
- fédérer un projet de développement durable associant Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative dans une démarche active sur un territoire donné ou par des actions inter-pôles Touristiques régionaux.
- développer des outils de comptage en vue d'alimenter l'Observatoire départemental du Tourisme, suivi par le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne.

Le mode de calcul de ces subventions entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 et les subventions seront prises sur les crédits votés au Budget primitif 2010, sur le programme « Développement économique/ Tourisme », à savoir :

- **25 000 €** au titre du fonctionnement, sur l'enveloppe « Subvention de Fonctionnement aux Offices de Tourisme et aux Syndicats d'Initiative »,
- **30 000 €** au titre de l'investissement, sur l'enveloppe « Subventions d'Investissement aux Offices de Tourisme ».

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions conformément au projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/04 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : MME PELABERE
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 16 Avril 2010

OBJET : Nouveaux critères de subventionnement des Offices de Tourisme et des Syndicats
d'Initiative Seine-et-Marnais.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du
Tourisme,

Vu la délibération du rapport n° 7/04 de la séance du 15 décembre 2006,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

- Article 1: de rapporter l'ensemble des délibérations antérieures concernant les aides
départementales en fonctionnement et en investissement aux Offices de Tourisme et Syndicats
d'Initiative de Seine-et-Marne.

- Article 2: d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2010 les critères et les
subventionnements suivants :

- Aux Syndicats d'Initiative :

Le Département alloue une **subvention forfaitaire annuelle** de fonctionnement, à hauteur de **500 €** par Syndicat d'Initiative. Le Syndicat d'Initiative doit fournir son bilan financier (année de référence N-1) qui fait ressortir la participation communale. Si celle-ci est moindre, la participation départementale sera équivalente à l'engagement de la commune.

- L'Appel à projets : pour les Offices de Tourisme et les Syndicat d'Initiative

Un « **Appel à projets** » est lancé qui permet au Département d'aider de manière plus significative 8 à 10 projets par an, émanant d'un ou plusieurs Offices de Tourisme associés éventuellement à un ou plusieurs Syndicats d'Initiative.

L'aide du Département permet de soutenir des projets dont le contenu doit être validé préalablement par un Comité Technique, composé de différents membres, réunis sous la présidence du Vice-président, en charge du Tourisme, des Musées et du Patrimoine.

Le montant de la subvention « Appel à projets » varie selon la nature et l'objet du dossier, ainsi, il est possible d'attribuer :

- **3 000 €** pour un « Projet de base », porté par une seule structure sur un projet relevant du fonctionnement ou de l'activité normale de la structure,
- **5 000 €** pour un « Projet fédérateur », autour d'une thématique ou d'un projet commun, valorisant leur territoire ou la mise en réseau des acteurs,
- **10 000 €** pour un « Super-projet », portant sur une thématique ou plusieurs et permettant la valorisation à l'échelle d'un territoire.

Afin de répondre chaque année à des demandeurs différents, les bénéficiaires ne peuvent déposer une nouvelle demande que tous les 3 ans.

- Article 3 : de retenir les critères de recevabilité suivants pour les demandes émanant des Offices de Tourisme ou des Syndicats d'Initiative :

- s'inscrire dans les priorités et les orientations du Schéma Départemental du Tourisme 2009-2013.
- avoir un rayonnement territorial au niveau d'un Syndicat d'agglomération nouvelle, d'une Communauté d'agglomération, d'une Communauté de communes ou d'un pôle Touristique régional.
- porter sur une dépense de fonctionnement ou d'investissement permettant de faciliter la mise en réseau, d'accroître la qualité de l'accueil au sein d'un espace structuré par la promotion de formations opérationnelles et innovantes et de mutualiser des actions.

- fédérer un projet de développement durable associant Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative dans une démarche active sur un territoire donné ou par des actions interpoles Touristiques régionaux.
- développer des outils de comptage en vue d'alimenter l'Observatoire départemental du Tourisme, suivi par le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

